



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 6^{ème} jour du mois de février 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie De Blois

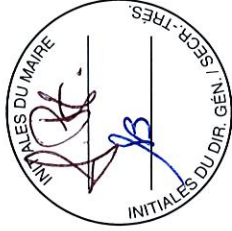
Messieurs les conseillers:
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Jean-Baptiste Alagnoux

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution-Processus de ventes pour taxes.
7. Résolution-Camp de jour Municipalité de Sainte-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
8. Résolution-Achat détecteur de monoxyde de carbone prévention incendie. (Remis)
9. Résolution-Quote-part PLUmobilie.
10. Résolution- Embauche pompier volontaire.
11. Résolution-TECO.
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-337. (Remis)
13. Dépôt du premier projet de règlement # 2023-338 modifiant le règlement de zonage.
14. Résolution-Renouvellement d'entente avec la Ville de Québec.
15. Divers.
16. Rapport des élus sur les divers comités.
17. Période de questions.
18. Levée ou ajournement de la séance.



23-011
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

23-012

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2023.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

23-013

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de janvier totalisant 158 203.87 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 8 910.57 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION-PROCESSUS DE VENTES POUR TAXES.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité soumise par la directrice générale.

23-014

EN CONSÉQUENCE, Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)**, d'approuver la liste telle que déposée.

7. RÉSOLUTION-CAMP DE JOUR MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leurs enfants au camp d'été.

23-015

EN CONSÉQUENCE, Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** d'accepter de payer un montant de 400.00 \$ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2023 (7 semaines).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Que la directrice générale/Greffière-trésorière soit autorisée à payer les frais de 400.00 \$ à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

- Camp de jour municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

8. RÉSOLUTION-ACHAT DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE PRÉVENTION INCENDIE.

Remis

9. RESOLUTION – QUOTE-PART PLUMOBILE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-135;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

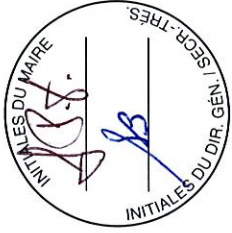
CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 4 715.52 \$ représentant 5,12 \$ par habitant pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 5,12 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Simard, Appuyé par Sylvie DeBlois, et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 4 715.25 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

23-016



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

10. RESOLUTION-EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Directeur de sécurité incendie.

N° de résolution
ou annotation

23-017

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :** de procéder à l'embauche de Jacob Létourneau, comme pompier volontaire.

11. RESOLUTION -TECQ.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 :

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-018

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et le l'Habitation de la programmation des travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-337.

Remis

N° de résolution
ou annotation

13. DEPOT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-338

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du Règlement # 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île-d'Orléans, ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assurer sa concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire apporter les modifications à son Règlement de zonage # 2021-321, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans.

En conséquence, Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le premier projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

23-019

Premier projet de règlement numéro 2023-338

Premier projet de règlement modifiant le règlement # 2021-321 au chapitre 14-Dispositions relatives à la zone agricole.

Article 1 : objet du projet de règlement;

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage # 2021-321 de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2 : modifiant le Chapitre 14, Section 4 Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole;

Par le remplacement du dernier paragraphe :

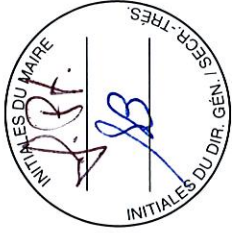
Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est interdite.

Par le suivant :

Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est permis uniquement sur un lot partiellement desservi ou desservi par un système d'aqueduc et d'égout tel que défini à l'article 910 au schéma d'aménagement.

Article 3 : Entrée en vigueur;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

14. RESOLUTION RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE QUEBEC.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance de l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Québec, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septique et des fosses scellés.

ATTENDU QUE la période de vidange se situe entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année ;

Que l'estimé des volumes de boues à traiter annuellement est d'environ 350^{m3}

Que le volume des camions est de 3 000 gallons ;

23-020

EN CONSÉQUENCE, Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte et la Directrice-générale /greffière Sylvie Beaulieu, à signer l'entente à intervenir avec la Ville de Québec.

15. DIVERS.

16. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

17. PERIODE DE QUESTIONS.

18. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-021

Sur une proposition de Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 9 h 05.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal